



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

L'an DEUX MILLE VINGT le 30 septembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

DELIBERATION : CE 137-01-2020

Le Président,

OBJET : Remboursement des dépenses de personnel mobilisé durant la période de confinement généralisé et dans le cadre de la réponse sociale à la crise -- Demande de financement FSE.

Objet : Remboursement des dépenses de personnel mobilisé durant la période de confinement généralisé et dans le cadre de la réponse sociale à la crise -- Demande de financement FSE.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Considérant la création d'un nouvel axe prioritaire FSE intitulé « améliorer la sécurité sanitaire et la réponse à la crise liée au COVID 19 » au sein du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020 permettant la prise en charge des dépenses de personnel mobilisés dans le cadre de la réponse sociale à la crise sanitaire et aux mesures de confinement ;

Considérant les dépenses de personnel supportées par la Collectivité de Saint Martin pour assurer la continuité des services publics essentiels durant la période de confinement généralisé et dans le cadre de la réponse sociale à la crise ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De solliciter le remboursement par le FSE des dépenses de personnel supportées par la Collectivité de Saint Martin durant la période de confinement généralisé et dans le cadre de la réponse sociale à la crise de COVID 19 au titre de l'axe 15 « améliorer la sécurité sanitaire et la réponse à la crise liée au COVID 19 » du PO FEDER-FSE Etat 2014-2020 selon le budget suivant :

Fonds social européen	647 531,58 €	100 %
Collectivité de Saint Martin	0,00 €	0 %
TOTAL	647 531,58 €	100%

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer le dossier de demande de subvention FSE ainsi que tout acte ou document dans le cadre de cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 septembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT